
Université de Lorraine

Rapport de promotion 2026

Liste d'aptitude de droit commun : BIBLIOTHÉCAIRE

I. Dispositif réglementaire

Conformément aux orientations générales des Lignes Directrices de Gestion (LDG) révisées, adoptées par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine (UL) du 4 février 2025, pour l'ensemble des filières, la sélection des dossiers de promotion par liste d'aptitude et par tableau d'avancement s'appuie sur la reconnaissance de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

II. Compte rendu de la sélection au choix

a) Informations statistiques sur les promouvables

Pour rappel, conformément à l'article 6 du décret n°92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires, sont promouvables à la liste d'aptitude de droit commun d'accès au corps de bibliothécaire, les bibliothécaires assistants spécialisés justifiant, au 1^{er} janvier 2026, d'au moins neuf années de services publics dont cinq au moins de services effectifs dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 dudit décret ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales.

En 2026 comme en 2025, le nombre de possibilités de promotions au niveau national est de **9**.

Au titre de l'année 2025, aucun agent de l'UL n'a été promu dans le corps de bibliothécaire.

Au titre de l'année 2026, **47** personnels remplissent les conditions de promouvabilité. Parmi ces personnels, 81% sont des femmes et 19% sont des hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 47 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 13 ans. L'ancienneté moyenne de grade est de 8 ans.

b) Informations statistiques sur les candidats

Au titre de la campagne 2026, **12** candidatures sont déposées. Parmi les candidats, 75% sont des femmes et 25% sont des hommes.

La moyenne d'âge des candidats est de 45 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 12 ans. L'ancienneté moyenne de grade est de 7 ans.

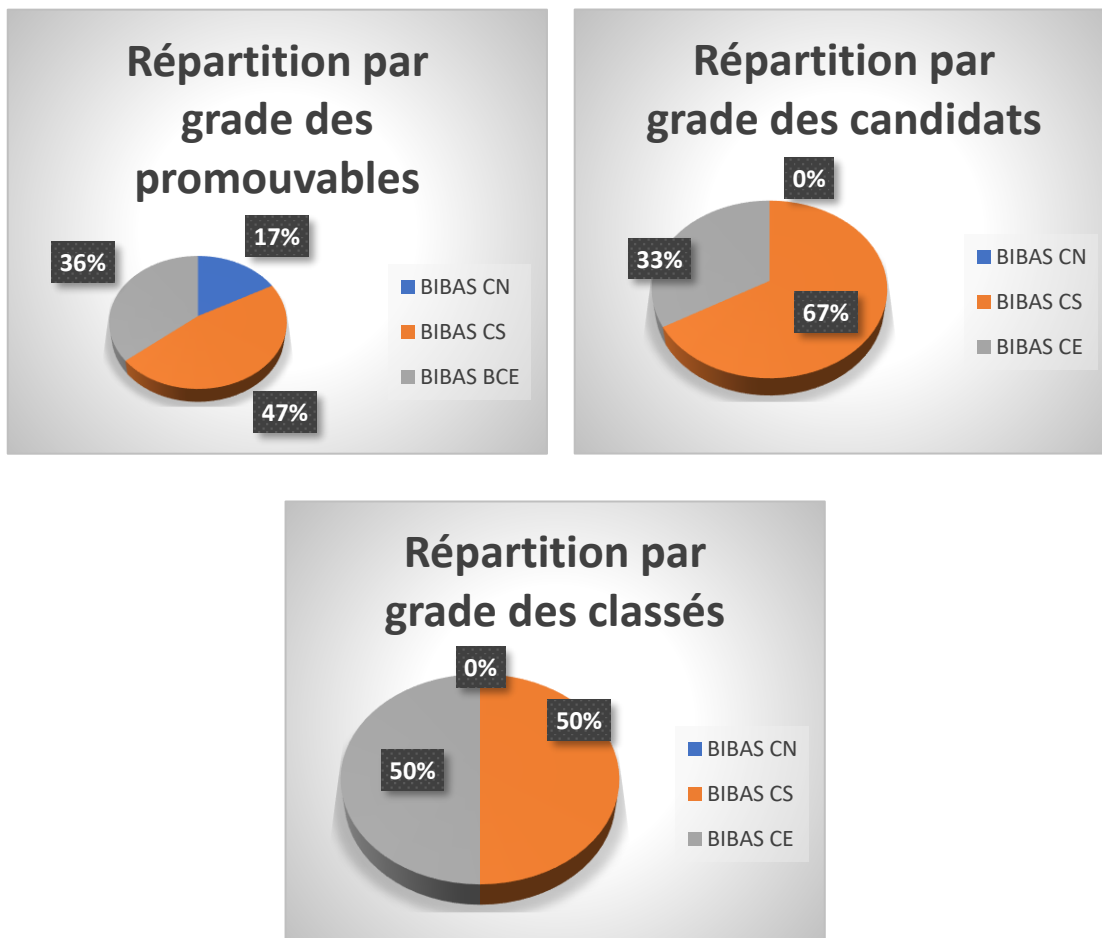
c) Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Les représentants de l'administration et les représentants des personnels réalisent une pré-sélection des dossiers. Ils se réunissent ensuite en séance plénière pour débattre et établir un classement commun.

L'objectif est d'apprécier sur la durée de la carrière, l'investissement du personnel compte tenu de ses missions et activités professionnelles, de son implication dans la vie de l'établissement, ou dans l'activité d'une structure, de la richesse et de la diversité de son parcours professionnel, de ses formations, de ses compétences et de la qualité du dossier.

Cette appréciation se fonde sur l'ensemble des critères, définis dans les LDG (annexe 2).

La comparaison de la répartition par grade des effectifs sur la population des promouvables, des candidats et des classés s'observe de la manière suivante :



d) Informations statistiques sur les classés

Au titre de l'année 2026, **2** dossiers sont classés par le groupe de travail promotion. Les classés sont des femmes.

La moyenne d'âge des classés est de 45 ans.

L'ancienneté moyenne de corps est de 16 ans. L'ancienneté moyenne de grade est de 11 ans.